

RESSOURCES HUMAINES

POINT 13– MANDAT DONNE AU CIG PETITE COURONNE POUR L'ENGAGEMENT D'UNE CONSULTATION EN VUE DE LA CONCLUSION D'UN CONTRAT COLLECTIF D'ASSURANCE PORTANT SUR LES RISQUES PREVOYANCE

La présente communication a pour objet de donner mandat au CIG Petite Couronne pour procéder, au nom de la collectivité, à une consultation auprès des opérateurs potentiels du marché d'assurance en vue de la conclusion d'un contrat collectif d'assurance portant sur les risques prévoyance.

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles leurs agents souscrivent pour couvrir les risques prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès.

Cette participation est devenue obligatoire au 1^{er} janvier 2025 (montant minimal de 7€ brut mensuel par agent, selon l'article 2 du décret n°2022-581). Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité pour 90% du salaire net.

Conformément à l'article L827-7 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP), les centres de gestion se sont vu confier une nouvelle mission à savoir conclure, pour le compte des collectivités territoriales, des conventions de participation au titre de la protection sociale complémentaire afin de couvrir le risque prévoyance de leurs agents.

Dans la perspective du renouvellement du marché de protection sociale complémentaire en matière de prévoyance, au 1^{er} janvier 2027, le CIG Petite Couronne procédera à la négociation d'un contrat collectif à adhésion facultative des agents.

Pour engager la procédure de consultation, le CIG Petite Couronne doit justifier d'un mandat donné par toute collectivité qui souhaite adhérer au contrat qui en résultera.

Le fait de confier l'organisation de la consultation au CIG Petite Couronne n'engage en rien une future adhésion de notre collectivité au contrat qui sera négocié.

Aussi, il est proposé à l'assemblée de donner mandat au CIG Petite Couronne pour procéder, au nom de la collectivité, à une consultation auprès des opérateurs potentiels du marché d'assurance dans le respect du Code de la commande publique.

Le Comité Social Territorial, réuni le 3 février 2026, a émis un avis favorable.

Il est donc demandé au conseil municipal de :

ARTICLE 1 : DECIDER de retenir la procédure de la convention de participation pour les risques prévoyance pour un effet des garanties au 1^{er} janvier 2027.

ARTICLE 2 : AUTORISER de participer à l'appel public à concurrence lancé par le CIG Petite Couronne afin d'adhérer à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance proposé par le CIG Petite Couronne.

ARTICLE 3 : DECIDER de verser une participation mensuelle brute par agent à la date d'effet de la convention d'un montant de 7€, minimum prévu à l'article 2 du décret n°2022-581.

ARTICLE 4 : DIRE que la participation sera confirmée par délibération prise en application de l'article 18 du décret n°2011-1474, soit au titre de la sélection de l'offre de l'organisme d'assurance.

ARTICLE 5 : DIRE que la commune se réserve expressément la faculté de ne pas adhérer au contrat groupe sans devoir en aucune manière justifier sa décision.

ARTICLE 6 : AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer tout acte en conséquence.